

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2006

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2007 - (n° 3362)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE 43

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale a été créé par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale mais n'a jamais véritablement fonctionné. Dès lors, est-il opportun de l'ériger en agence dotée de moyens supplémentaires et de compétences qui risquent de ne pas s'articuler de façon optimale avec celles des autres structures existantes ?